

## **SÉANCE RÉGULIÈRE DU 6 DÉCEMBRE 2010**

À une séance régulière du conseil municipal, tenue le 6 décembre 2010 au lieu ordinaire des sessions dudit conseil, à vingt heures.

Présentes : Mmes Jocelyne Bronsard Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest Christian Gendron Denis Langlois Gilles Mathon Réjean Marchand

Formant quorum sous la présidence de monsieur, Christian Gendron, maire, treize personnes assistent à la réunion.

### **10-12-01**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour. **ADOPTÉE**

### **10-12-02**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

Il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le procès-verbal du mois de novembre et que la directrice générale soit dispensée d'en faire la lecture. **ADOPTÉE**

### **10-12-03**

#### **COMPTES À PAYER ET DÉBOURSÉS DU MOIS D'OCTOBRE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers :

- D'approuver la liste des chèques portant les numéros 16871 à 16881 pour un montant de 3 087,98\$ ainsi que les paiements par ACCÈS D pour un montant de 14 491,66\$ totalisant un montant de 17 579,64\$.
  - D'approuver la liste des comptes fournisseurs pour un montant de 412 899,89\$.
- ADOPTÉE**

## **DÉLIBÉRATIONS**

### **10-12-04**

#### **ADOPTION DU RÈGLEMENT # 333-06-12-10 MODIFIANT À NOUVEAU LE RÈGLEMENT #204-22-01-01 DE COMPENSATION POUR LE SERVICE DE CUEILLETTE, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITON DES ORDURES AINSI QUE LA COLLECTE SÉLECTIVE, ANTÉRIEUREMENT MODIFIÉ PAR LES RÈGLEMENTS #235-01-12-03 ET #291-14-01-08**

Dispense de lecture du règlement est demandée et le projet est remis à tous les membres du conseil quarante-huit (48) heures à l'avance.

Les conseillers déclarent avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture.

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été donné à la séance spéciale du 1<sup>er</sup> novembre 2010;

**À CES CAUSES,** il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement décrit ci-dessous, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit à savoir :

#### **Article 1**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

#### **Article 2**

Le règlement #204-22-01-01 déjà modifié par les règlements #235-01-12-03 et #291-14-01-08 est modifié à nouveau par le présent règlement en remplaçant l'article 2 par ce qui suit :

Il est par le présent règlement :

Exigé et prélevé, de tout propriétaire d'un immeuble imposable sur le territoire de la municipalité, une compensation suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire afin de pourvoir au paiement de 100% des dépenses encourues pour la cueillette, le transport de la disposition des ordures ainsi que de la collecte sélective.

Le montant de la compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unité attribué suivant le tableau ci-après à chaque immeuble par la valeur attribué à une unité.

Cette valeur est déterminée en divisant le montant total des dépenses annuelles par le nombre total d'unités de l'ensemble des immeubles imposables.

<b>Catégories d'immeubles visés</b>	<b>Facteur</b>
- Unité de logement utilisée à des fins d'habitation (unité) (unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir et comportant des installations sanitaires)	1,0
- Résidences saisonnières dont le code d'utilisation est le 1100 (c'est-à-dire qui peuvent être habitées du 1 <sup>er</sup> mai au 31 octobre)	0,75
- Roulottes résidentielles dont le code d'utilisation est le 1212	0,75
- Usage commercial, de services et de services professionnels	1,5
- Usage commercial, de services et de services professionnels (intégrés dans un bâtiment résidentiel, en plus du tarif résidentiel)	0,5
- Résidences pour personnes âgées	1,5
- Ferme agricole reconnu au M.A.P.A.Q. (résidence de ferme fait partie intégrante de la ferme)	1,5
- Camping	105,0
- Épicerie	1,5
- Dépanneur	5,0
- Restaurant et Bar 1 à 30 places	1,5
- Restaurant et Bar plus de 30 places par tranche additionnelle de 30	1,0
- Autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques précédentes	1,5

### **Article 3**

Le présent règlement abroge ou modifie toutes dispositions de règlements antérieurs incompatibles avec les dispositions des présentes.

### **Article 4**

Le présent règlement entre en vigueur selon les dispositions de la Loi.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais CA, directrice générale

### **10-12-05**

#### **AUTORISATION À LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE COMMANDER UNE NOUVELLE CARTE DE CRÉDIT AU NOM DE NICOLE LAHAIE POUR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de commander une nouvelle carte de crédit Visa Desjardins pour la municipalité au nom de Nicole Lahaie qu'elle utilisera aux fins de la bibliothèque municipale. **ADOPTÉE**

### **10-12-06**

#### **ACHAT DU TERRAIN DU CENTRE COMMUNAUTAIRE J.-A.-LESIEUR**

**CONSIDÉRANT QU'**une entente a été prise avec la Fabrique de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, afin de permettre à la Municipalité d'acquérir l'emplacement du Centre communautaire et l'emprise de la rue Du Centre.

**À CES CAUSES,** il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers :

**QUE** la municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan achète de **LA FABRIQUE DE LA PAROISSE DE STE-GENEVIEVE DE BATISCAN**, ayant son siège social à 51, Principale, à Ste-Geneviève de Batiscan, Province de Québec, G0X 2R0, pour le prix de **MILLE CINQ CENTS DOLLARS (1 500\$)** payable au vendeur lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir, l'emplacement du Centre communautaire et l'emprise de la rue Du Centre, correspondant à l'immeuble suivant :

Un immeuble situé en la Municipalité de Ste-Geneviève de Batiscan, connu et désigné comme étant une partiedu lot originaire **SOIXANTE-NEUF (Ptie 69)**du cadastre officiel de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, dans la circonscription foncière de Champlain de forme irrégulière, partant du point 1, étant le point d'intersection de l'emprise Nord-Est de la rue Principale avec l'emprise Est de la rue De l'Eglise, borné et décrit comme suit:

vers l'Ouest (ligne 1-2), par la rue De l'Eglise (montrée à l'originnaire), mesurant le long de cette limite quatre-vingt-seize mètres et vingt-sept centièmes (96,27 m) suivant une orientation de 346°41'01";

vers le Nord (ligne 2-3), par une partie du lot 69, mesurant le long de cette limite cinquante-sept mètres et vingt-six centièmes (57,26 m) suivant une orientation de 77°36'16";

vers le Nord-Est (ligne 3-4), par une partie du lot 69 (ruisseau), mesurant le long de cette limite quarante et un mètres et cinquante-neuf centièmes (41,59 m) suivant une ligne sinueuse;

vers l'Est (ligne 4-5), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite cinquante mètres et soixante-dix-neuf centièmes (50,79 m) suivant une orientation de 170°30'24";

vers le Sud (ligne 5-6), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite huit mètres et trente-sept centièmes (8,37 m) suivant une orientation de 259°46'20";

vers le Sud-Est (ligne 6-7), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite dix-neuf mètres et soixante-douze centièmes (19,72 m) le long d'un arc de cercle de cinquante mètres (50,00 m) de rayon;

vers le Sud-Est (ligne 7-8), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite quatre mètres et quatre-vingt-dix-sept centièmes (4,97 m) le long d'un arc de cercle de six mètres et cinquante centièmes (6,50 m) de rayon;

vers l'Est (ligne 8-9), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite trois mètres et quatre-vingt-trois centièmes (3,83 m) suivant une orientation de 181°58'38";

vers le Sud-Est (ligne 9-10), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite vingt-cinq mètres et quarante centièmes (25,40 m) le long d'un arc de cercle de trente et un mètres et cinquante centièmes (31,50 m) de rayon;

vers l'Est (ligne 10-11), par une partie du lot 69 demeurant la propriété du vendeur, mesurant le long de cette limite sept mètres et trente-cinq centièmes (7,35 m) le long d'un arc de cercle de cinq mètres (5,00 m) de rayon;

vers le Sud-Ouest (ligne 11-12), par la rue Principale (montrée à l'originnaire), mesurant le long de cette limite deux mètres et soixante-neuf centièmes (2,69 m) suivant une orientation de 288°59'30";

vers le Sud-Ouest (ligne 12-13), par la rue Principale (montrée à l'originnaire), mesurant le long de cette limite huit mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (8,94 m) suivant une orientation de 295°29'30";

vers le Nord-Ouest (ligne 13-14), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite onze mètres et trois centièmes (11,03 m) suivant une orientation de 51°04'21";

vers le Nord-Ouest (ligne 14-15), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite vingt-trois mètres et dix centièmes (23,10 m) le long d'un arc de cercle de seize mètres et cinquante-quatre centièmes (16,54 m) de rayon;

vers l'Ouest (ligne 15-16), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite trois mètres et vingt et un centièmes (3,21 m) le long d'un arc de cercle de huit mètres et cinquante centièmes (8,50 m) de rayon;

vers l'Ouest (ligne 16-17), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite vingt-neuf mètres et trente-neuf centièmes (29,39 m) suivant une orientation de 348°26'16";

vers le Sud-Ouest (ligne 17-18), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite vingt-six mètres et quatre-vingt-quatorze centièmes (26,94 m) le long d'un arc de cercle de soixante-dix mètres (70,00) de rayon;

vers le Sud-Ouest (ligne 18-19), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite six mètres et vingt centièmes (6,20 m) suivant une orientation de 326°23'20";

vers le Sud-Ouest (ligne 19-20), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite seize mètres et quatre-vingts centièmes (16,80 m) le long d'un arc de cercle de vingt et un mètres et soixante-quinze centièmes (21,75 m) de rayon;

vers le Sud (ligne 20-21), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite neuf mètres et soixante-huit centièmes (9,68 m) le long d'un arc de cercle de trente mètres et soixante-quinze centièmes (30,75 m) de rayon;

vers le Sud (ligne 21-22), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite six mètres et cinquante-neuf centièmes (6,59 m) suivant une orientation de 264°06'21";

vers l'Est (ligne 22-23), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite soixante-dix-huit mètres et soixante-sept centièmes (78,67 m) suivant une orientation de 167°48'02";

vers le Nord-Est (ligne 23-24), par une partie du lot 69 (emplacement de l'église), mesurant le long de cette limite quinze mètres et cinquante-deux centièmes (15,52 m) le long d'un arc de cercle de dix-sept mètres (17,00 m) de rayon;

vers le Sud-Ouest (ligne 24-1), par la rue Principale (montrée à l'originare), mesurant le long de cette limite vingt-deux mètres et trente-huit centièmes (22,38 m) suivant une orientation de 295°29'30";

contenant une superficie de quatre mille neuf cent trente-trois mètres carrés (4 933,00 m.c.); sans bâtisse.

Le tout tel que montré sur un plan préparé par Gilbert Roberge, arpenteur-géomètre, le premier avril 2010 (dossier : 15871, minute : 7336).

Sous réserve des droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété pour fins d'installation des circuits, poteaux et équipements nécessaires aux branchements et aux réseaux, le tout conformément aux conditions de service d'électricité.

Les bâtisses et structures se trouvant sur l'immeuble, soit le Centre communautaire et le Calvaire, appartiennent déjà à la Municipalité.

**QUE** cette vente soit faite avec la garantie légale.

**QUE** la Municipalité devienne propriétaire de l'immeuble lors de la signature de l'acte de vente notarié à intervenir.

**QUE** l'acte de vente notarié à intervenir comprenne également différentes déclarations et obligations usuelles à y être faites par les parties, de même que les mentions et déclarations requises aux termes de différentes lois, notamment et sans limitation, la Loi sur la taxe d'accise, la Loi sur la taxe de vente du Québec et la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

**QU'**une servitude de passage soit consentie par la Municipalité sur l'immeuble ci-avant décrit (fonds servant), au bénéfice de l'emplacement de l'Église et de l'emplacement du Presbytère appartenant à La Fabrique, permettant à leurs usagers d'y accéder à partir de la rue de l'Église et de la rue Principale et d'y stationner.

**QUE** cette servitude soit établie aux conditions suivantes :

**a)** Le droit de passage ne sera pas exclusif à la Fabrique, il s'étendra également à la Municipalité, tant aux usagers de l'Église et du Presbytère qu'aux usagers du Centre Communautaire.

**b)** Les coûts d'entretien (incluant le déneigement) et de réparation du fonds servant seront à la charge de la Municipalité.

**c)** Le fonds servant pourra servir de stationnement pour les cérémonies religieuses et autres événements pouvant se dérouler dans l'Église ou au Presbytère, en laissant toutefois libre accès à la rue du Centre.

**d)** Les aires de stationnements devront, dans la mesure du possible, être déneigées pour permettre aux usagers d'assister aux cérémonies religieuses; il est toutefois entendu que la Municipalité doit prioritairement procéder au déneigement des rues publiques avant les stationnements.

e) Lors du déneigement des entrées, perron et escaliers de l'Église, la neige pourra être déposée sur le fonds servant et la Municipalité s'engage alors à procéder à son enlèvement, sans aucun frais pour la Fabrique.

f) La présente servitude est consentie gratuitement, sans autre considération que le service qu'elle procure aux immeubles de la Fabrique, soit pour les besoins de la population.

QU'une préférence d'achat soit consentie en faveur de la Municipalité advenant la vente du Presbytère par la Fabrique, dans les termes suivants :

### **PRÉFÉRENCE D'ACHAT**

Si le vendeur (la Fabrique) décidait de vendre ou d'autrement aliéner le Presbytère, l'acquéreur (la Municipalité) aura, avant tous autres, la préférence de s'en porter acquéreur. Par conséquent, le vendeur s'engage à aviser l'acquéreur par écrit de toute offre qui pourrait lui être faite ou qu'il pourra faire lui-même en lui faisant parvenir une copie de telle offre. L'acquéreur aura un délai de soixante (60) jours de la réception de cet avis pour informer le vendeur de son intention d'acheter l'immeuble pour le même prix et aux mêmes conditions que celles énoncées dans l'offre. À défaut par l'acquéreur d'informer le vendeur dans ce délai et de la façon précitée de son intention de se prévaloir de ce droit d'achat, ce droit sera éteint et le vendeur aura le droit de donner suite à l'offre en question.

QUE les frais et honoraires du notaire pour la préparation de l'acte de vente et de servitude, de même que les frais et honoraires de l'arpenteur-géomètre pour la préparation des plan et description technique, soient à la charge de la Municipalité.

QUE le maire et la directrice générale soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Sainte-Geneviève-de-Batiscan, l'acte de vente et de servitude notarié à intervenir devant Me Martine Baribeau, notaire, de même que tous documents y relatifs, à y faire toutes les déclarations requises et généralement signer, convenir et faire tout ce qui est nécessaire pour donner plein et entier effet à la présente résolution. **ADOPTÉE**

**10-12-07**

### **SUBVENTION À LA CORPORATION DE TRANSPORT ADAPTÉ DE FRAN-CHE-MONT**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan désire se prévaloir des dispositions des articles 536 & 539 du Code municipal pour accorder une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont et conclure une entente relative à l'exploitation d'un service de transport adapté sur et à l'extérieur de son territoire, pour les personnes handicapées;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE cette entente est conditionnelle à l'acceptation des prévisions budgétaires 2011 par le ministère des Transports du Québec, lesquelles sont annexées à la présente pour en faire partie comme si elles étaient ici au long reproduites;

QUE le budget total pour la 22<sup>ème</sup> année d'opération est estimé à 302 652,00\$, le coût estimé pour le transport adapté est de 246 849,00\$ et que la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan autorise, à même le fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont au montant de 2 467,00\$ pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2011;

QUE le conseil accepte de verser sa quote-part au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, ce qui représente 20% du montant des prévisions budgétaires et ce, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte ces dites prévisions;

QUE la municipalité mandataire en accord avec l'ensemble des municipalités participantes au transport adapté, soit la municipalité de Mont-Carmel et qu'à ce titre elle devienne l'interlocutrice auprès du ministère des Transports du Québec et nomme un délégué qui siège sur le conseil d'administration de la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont;

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire trésorière soient autorisés à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan avec la Corporation de transport adapté de Fran-Che-Mont. **ADOPTÉE**

**10-12-08**

**DÉROGATION MINEURE POUR LE 51, RUE ST-PHILIPPE**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande de dérogation mineure numéro 47-10 du 51 rue St-Philippe pour les lots P72 et P134, demandant de rendre conforme une construction existante de type verrière érigé à 0,70 m de la limite de la propriété (point le plus rapproché), contrevient ainsi à l'article 7,6 du règlement de zonage numéro 310-19-01-09 prévoyant une marge latérale sur rue (équivalent à une marge avant) minimale de 3 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QU'**avis public a été donné le 12 novembre 2010 permettant à toute personne de se faire entendre sur la demande déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** personne n'a émis de commentaires défavorables;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers que la demande de dérogation mineure numéro 47-10 soit acceptée, tel que la recommandation du comité consultatif d'urbanisme. **ADOPTÉE**

**10-12-09**

**PROPOSITION D'HONORAIRES DE B.P.R. INFRASTRUCTURE INC. POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

**CONSIDÉRANT** la proposition d'honoraires pour les services de B.P.R. infrastructure inc. durant les travaux d'assainissement d'eaux usées;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la proposition d'honoraires de B.P.R. infrastructure inc. pour leurs services durant les travaux d'assainissement des eaux usées. **ADOPTÉE**

**10-12-10**

**AUTORISATION À M. JESSY BERTRAND DE PARTICIPER À LA FORMATION DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES AU PRINTEMPS 2011**

Il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers que M. Jessy Bertrand, inspecteur municipal participe à la formation de traitement des eaux usées au printemps 2011 et que les dépenses afférentes lui soit remboursées selon le règlement numéro 227-02-06-03, modifié par les règlements numéros 237-01-12-03 et 265-05-06-06. **ADOPTÉE**

**10-12-11**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SOUTIEN DES APPLICATIONS INFORMATIQUES AVEC PG SOLUTIONS**

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler le contrat de soutien des applications informatique 2011 avec PG Solutions. Au coût de 5 485,00\$ plus les taxes applicables. **ADOPTÉE**

**10-12-12**

**MANDAT À BÉLANGER SAUVÉ POUR LE CONTRAT DE SERVICE EN DROIT MUNICIPAL**

**CONSIDÉRANT** l'offre de services professionnels en droit municipal par la firme d'avocats Bélanger Sauvé;

**CONSIDÉRANT QUE** seuls le maire, la directrice générale et l'inspecteur municipal ont accès à ces services;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de services est sous forme d'abonnement à un service de première ligne tel que défini dans l'offre de services comme faisant partie intégrante de la résolution;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de services pour une somme forfaitaire de 500,00\$ plus les taxes applicables pour une période de 12 mois. **ADOPTÉE**

#### **10-12-13**

#### **APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DES TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) POUR LES ANNÉES 2010 À 2013**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2010 à 2013;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers;

**QUE** la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

**QUE** la municipalité s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2010-2013;

**QUE** la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**QUE** la municipalité s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28\$ par habitant par année, soit un total de 112\$ par habitant pour l'ensemble des quatre années du programme;

**QUE** la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution. **ADOPTÉE**

#### **10-12-14**

#### **ADOPTION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 938.1.2 du Code municipal, toute municipalité doit adopter une politique de gestion contractuelle s'appliquant aux contrats municipaux et prévoyant des mesures pour nommer une saine concurrence entre les personnes contractant ou voulant contracter avec la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** cette politique de gestion contractuelle fait partie intégrante de la résolution;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la politique de gestion contractuelle. **ADOPTÉE**

#### **10-12-15**

#### **FINANCEMENT DES INTÉRÊTS DE L'EMPRUNT TEMPORAIRE DU 1<sup>ER</sup> RÈGLEMENT D'EMPRUNT POUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX**

**CONSIDÉRANT QUE** les intérêts de l'emprunt temporaire du 1<sup>er</sup> règlement d'emprunt s'élevaient à près de 9 000,00\$;

**CONSIDÉRANT QU'**ils ne peuvent être financés par l'emprunt permanent;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de financer le solde du règlement #306-19-01-09 qui est constitué par des intérêts sur emprunt temporaire, par le surplus affecté à l'entretien des égouts. **ADOPTÉE**

#### **10-12-16**

#### **MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-10-06 CONCERNANT L'EMPRUNT TEMPORAIRE POUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 321-08-09-09 (ASSAINISSEMENT DES EAUX)**

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 10-10-06 afin d'autoriser d'aller en emprunt temporaire pour le règlement numéro 321-08-09-09 pour les travaux d'assainissement des

eaux pour un montant maximum de 6 608 060,00\$ avec la Caisse populaire de la Moraine aux taux préférentiel plus 1%;

**CONSIDÉRANT QUE** cette résolution ne spécifiait pas les signataires désignés pour l'emprunt temporaire;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de modifier la résolution numéro 10-10-06 de façon à ajouter les signataires pour l'emprunt temporaire qui sont les suivants :

Le maire, M. Christian Gendron et la directrice générale, Mme Line Blais, CA, sont autorisés à signer les documents pertinents à l'emprunt temporaire. **ADOPTÉE**

**10-12-17**

**APPUI À L'URLS ET LE FESTI'ART DANS LEUR DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PACTE RURAL**

**CONSIDÉRANT** le projet de « Festi'Art » à l'école secondaire Le Tremplin présenté par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le projet de « Festi'Art » aux fins d'une demande de financement au Pacte rural par l'Unité régionale de loisir et de sport de la Mauricie. **ADOPTÉE**

**10-12-18**

**ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL POUR L'ANNÉE 2011**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers ;

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2011, qui débiteront à 20 h 00 :

- |               |              |
|---------------|--------------|
| - 10 janvier  | - 7 février  |
| - 7 mars      | - 4 avril    |
| - 2 mai       | - 6 juin     |
| - 4 juillet   | - 8 août     |
| - 6 septembre | - 3 octobre  |
| - 7 novembre  | - 5 décembre |

**QU'**un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité. **ADOPTÉE**

**10-12-19**

**MANDAT À LABORATOIRE ENVIRONNEX POUR LES ANALYSES D'EAU DE 2011**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Laboratoire Environnex au coût de 1 617,00\$ plus les taxes applicables pour les analyses d'eau du réseau d'aqueduc municipal pour l'année 2011;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Réjean Marchand et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Laboratoire Environnex pour les analyses d'eau du réseau d'aqueduc municipal pour l'année 2011. **ADOPTÉE**

**10-12-20**

**MANDAT À MEMPROTEC INC. POUR L'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE FILTRATION EN 2011**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Memprotec inc. au coût de 4 600,00\$ plus les taxes applicables pour l'entretien du système de filtration pour l'année 2011;

**À CES CAUSES**, il est proposé par M. Gilles Mathon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de Memprotec inc. pour l'entretien du système de filtration pour l'année 2011. **ADOPTÉE**

**10-12-21**

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT AVEC MISSION HGE POUR LE SUIVI DE LA NAPPE AQUIFÈRE**

**CONSIDÉRANT** l'offre de service de Mission HGE inc. au coût de 5 000,00\$ plus les taxes applicables pour la gestion de la nappe aquifère de la municipalité pour l'année 2011;

À CES CAUSES, il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de mission HGE inc. pour la gestion de la nappe aquifère de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Batiscan pour l'année 2011.  
**ADOPTÉE**

**10-12-22**

**ENGAGEMENT DE M. STEEVE MATHON COMME EMPLOYÉ SAISONNIER**

Il est proposé par M. Denis Langlois et résolu à l'unanimité des conseillers d'embaucher M. Steeve Mathon à titre de journalier saisonnier à partir du 12 décembre 2010.  
**ADOPTÉE**

**10-12-23**

**RÉSOLUTION AFIN DE RAMENER L'ÉCHÉANCE DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT #306-19-01-09 DE 20 ANS À 15 ANS**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 348 700,00\$ sur une période de vingt (20) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil désire ramener l'échéance sur une période de quinze (15) ans;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci n'augmente pas les versements des contribuables;

À CES CAUSES, il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil soit autorisé pour le règlement #306-19-01-09 à emprunter une somme n'excédant pas 348 700,00\$ sur une période de quinze (15) ans. **ADOPTÉE**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est donné par le conseiller M. Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement pour annuler le règlement relatif à la tarification des amendes à la règlementation d'urbanisme.

Avis de motion est donné par la conseillère Mme Jocelyne Bronsard, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement pour modifier le règlement délégrant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et de passer des contrats.

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Gilles Mathon, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement pour modifier le programme de revitalisation.

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Normand Charest, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la tarification pour les branchements d'aqueduc.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Normand Charest, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement relatif à la tarification pour les branchements d'égouts.

Avis de motion est donné par le conseiller, M. Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement relatif au stationnement applicable par la SQ.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement relatif aux animaux applicable par la SQ.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement concernant la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics applicable par la SQ.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement concernant les nuisances publiques applicable par la SQ.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement concernant les systèmes d'alarme applicable par la SQ.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement concernant le colportage applicable par la SQ.

Avis de motion est donné par le conseiller, M Réjean Marchand, qu'à une prochaine séance sera présenté pour adoption, un projet de règlement modifiant le règlement relatif à l'utilisation extérieure de l'eau applicable par la SQ.

**DÉPÔT DES DÉCLARATIONS D'INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL**

Il est déposé la déclaration des intérêts pécuniaires de messieurs Christian Gendron, Denis Langlois, Normand Charest, Réjean Marchand, Gilles Mathon ainsi que de mesdames Jocelyne Bronsard et Marie-Claude Gaudet.

**10-12-24**

**FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Jocelyne Bronsard et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 21 h 00. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

\_\_\_\_\_  
Christian Gendron, maire

\_\_\_\_\_  
Line Blais, CA, directrice générale

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2010**

À une séance extraordinaire du conseil municipal, tenue le 14 décembre 2010 au lieu ordinaire des sessions dudit Conseil, à 20 h 00.

Présents : Mmes Marie-Claude Gaudet MM. Normand Charest  
Jocelyne Bronsard Christian Gendron  
Denis Langlois  
Gilles Mathon  
Réjean Marchand

L'avis de convocation a été signifié tel que requis par le présent code aux membres du conseil.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Christian Gendron, maire, onze personnes assistent à la réunion.

**10-12-25**

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2011**

Il est proposé par M. Normand Charest et résolu à l'unanimité des conseillers que les prévisions budgétaires 2011 soient adoptées comme suit :

**ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE  
FINANCIERE 2011**

**REVENUS**

**Fonctionnement**

Taxe	1 258 525,00\$
Paiements tenant en lieu de taxes	91 386,00
Transferts :	304 511,00
Services rendus :	25 581,00
Impositions des droits :	10 500,00
Amendes et pénalités :	5 500,00
Intérêts :	9 157,00

**Total des revenus**

**1 705 160,00\$**

**CHARGES**

Administration générale :	327 915,00\$
Sécurité publique :	142 855,00
Voirie municipale	331 066,00
Hygiène du milieu	235 464,00
Santé et bien-être	6 196,00
Aménagement, urbanisme et développement	49 012,00
Loisirs et culture	69 838,00
Frais de financement	145 658,00

**Total des dépenses de fonctionnement** **1 308 004,00\$**

#### AUTRES ACTIVITÉS FINANCIÈRES

Remboursement de la dette à long terme	215 500,00\$
Transfert aux activités d'investissement	118 000,00

**Total des autres activités financières** **333 500,00\$**

**Total des activités financières et d'investissement** **1 641 504,00\$**

**Surplus (déficit) des activités financières avant affectation** **63 656,00\$**

#### AFFECTATIONS

Surplus accumulé affecté	18 424,00\$
Surplus accumulé non affecté	21 394,00
Réserve et fonds de roulement	23 838,00

**Total des affectations :** **63 656,00\$**

**SURPLUS (DÉFICIT) DE L'EXERCICE :** **--**

#### Prévisions de la taxe foncière générale se présente comme suit :

- 1,32\$/100\$ d'évaluation pour la taxe foncière générale

#### Tarifs par unité se présentent comme suit :

• Compteurs d'eau – taux de base	160,00\$
• Compteurs d'eau – taux du m <sup>3</sup> supplémentaire à 300 m <sup>3</sup>	0,85\$
• Compteurs d'eau du m <sup>3</sup> supplémentaire à 1 000 m <sup>3</sup>	1,20\$
• Aqueduc – emprunt - puits et réservoir:	23,86\$
• Aqueduc – emprunt – traverse Sud :	16,72\$
• Aqueduc – emprunt – usine de filtration :	28,70\$
• Aqueduc – emprunt prolongement :	122,70\$
• Aqueduc – emprunt – puits P-4 :	35,45\$
• Aqueduc – emprunt Bord de l'Eau	1,66\$
• Aqueduc – St-Luc-de-Vincennes :	989,00\$
• Aqueduc – Batiscan – taux de base	750,00\$
• Aqueduc – Batiscan – taux du m <sup>3</sup> supplémentaire à 300 m <sup>3</sup>	0,95\$
• Aqueduc – Batiscan – taux du m <sup>3</sup> supplémentaire à 1 000 m <sup>3</sup>	1,85\$
• Aida 2 <sup>o</sup> financement :	92,95\$
• Eaux usées – entretien	43,33\$
• Eaux usées – emprunt-traitement	84,22\$
• Eaux usées – emprunt-collecte	281,28\$
• Vidange :	120,00\$

#### POINTS SAILLANTS

- ☞ Eaux usées
- ☞ Baisse du tarif d'aqueduc
- ☞ Aqueduc Batiscan

#### 10-12-26

#### FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par Mme Marie-Claude Gaudet et résolu à l'unanimité des conseillers de fermer l'assemblée à 20 h 30. **ADOPTÉE**

Le maire a renoncé à exercer son droit de veto à l'égard de l'ensemble des résolutions.

---

Christian Gendron, maire

---

Line Blais, CA, directrice générale